

A-2022-168

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 29/04/2022,		N° PC 78124 22 G0013 Date d'affichage de l'avis de dépôt : 13/06/2022
Par :	M. Mme GUICHARD Marc et Emilie	Surface de plancher créée : 234,70 m ² Surface taxable démolie : 5,60 m ² Surface taxable créée : 273 m ²
Demeurant :	43 bis, route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine	Destination : Habitation
Pour :	Démolition d'une rampe de garage, d'un auvent, d'une partie de la maison et de la terrasse existante, ainsi que d'un mur en limite séparative. Extension de la maison existante; création d'une nouvelle terrasse avec des escaliers et réaménagement des espaces verts et espaces libres.	
Sur un terrain sis :	43 bis, route de Chatou 78420 Carrières-sur-Seine	
Référence cadastrale :	BT123	



MONSIEUR LE MAIRE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/02/2014 et modifié le 12/04/2021,
Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir référencée ci-dessus,
Vu l'avis favorable avec réserve d'ENEDIS en date du 08/07/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de SUEZ en date du 08/08/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18/07/2022 (copie ci-jointe),
Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières en date du 05/07/2022 (copie ci-jointe) ;

ARRÊTE,

Article 1 : Le permis de construire valant permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande, générant une création de surface taxable de 273 m² (dont 234,70 m² de surface de plancher).

Article 2 : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par SUEZ dans son avis annexé au présent arrêté.

Article 3 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive.

Article 4 : Compte tenu des caractéristiques du terrain et vu l'état actuel des connaissances acquises, le pétitionnaire est tenu de faire procéder :

- **A une étude de reconnaissance du sous-sol réalisée par une société spécialisée ;**
- **Aux travaux éventuels nécessaires et suffisants pour assurer la mise en sécurité de la propriété et du projet de construction ;**

Conformément aux recommandations spécifiques émises par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis joint au présent arrêté, les rapports d'études et d'investigations géotechniques et les dossiers de recollement des travaux réalisés devront être communiqués, pour information, à l'Inspection Générale des Carrières, qui est chargée de l'archivage et de la mise à jour des documents relatifs aux anciennes cavités abandonnées.

Article 5 : Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra se mettre en rapport avec les services techniques et administratifs intéressés par la réalisation du projet, afin d'arrêter les modalités de raccordement sur les réseaux divers. Il devra se conformer aux directives reçues.

Le pétitionnaire est informé que toute demande de création de bateau, tout déplacement de poteaux, candélabres ou avaloirs... rendus nécessaires par la réalisation de l'opération, seront à la charge du demandeur et sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 6 : Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Un extrait du présent arrêté sera, en outre, publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Carrières-sur-Seine, le 02 SEP. 2022



**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint en charge de l'Urbanisme,
la Sécurité, et la Voirie,
Michel MILLOT**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.